## DEPARTEMENT DE LA GUYANE

### VILLE DE ROURA

## **AE88 ROURA**

Maître d'Ouvrage



#### **APROMEOS III**

13 Boulevard Charles de Gaulle Le Lamartine Bât B 05000 GAP 04 92 24 20 84

Architecte mandataire



#### J. PONTHUS & J.J DUPOUY Architectes

56 Avenue Pasteur 97300 CAYENNE Tel: 05 94 28 80 80

Bureau Etudes VRD



#### **GUYANE TECHNIQUE INFRASTRUCTURE**

517 i, route de Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY Tel : 0594 35 18 10

Courriel: secretariat@gti-guyane.fr

Phase

ETUDE D'IMPACT

Intitulé document

**CAS PAR CAS - NOTE COMPLEMENTAIRE** 

Date

Décembre 2020

Référence

00000-EHY-EIM-NT-003-A

Modifications

Indice	Date	Objet	Emis	Vérif.
А	10/12/20	Création de document	LUN	ARL

### **Avant-propos**

Le présent dossier porte sur le projet de construction sur la parcelle AE88 à Roura, en Guyane Française.

Il s'agit d'une note complémentaire à la demande de cas par cas. La demande de compléments a été formulée par le service ATTE/TECT/AE de la DGTM Guyane le 17/11/20 par mail.

Les compléments demandés étaient les suivants :

- 1. La sécurisation des accès en lien avec la RD6,
- 2. L'importance donnée aux espaces verts aménagés,
- 3. Le traitement des places de parking au regard de l'imperméabilisation.

#### NC 1. SECURISATION DES ACCES EN LIEN AVEC LA RD6

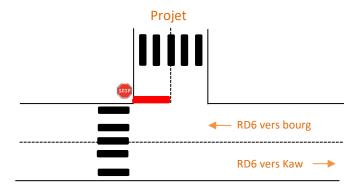
La RD6 est une route qui est gérée par la collectivité territoriale de Guyane. Les 2 carrefours sont situés dans la zone du bourg de Roura et la vitesse y est limitée à 50 km/h.

Courant le premier semestre 2021, la CTG sera rencontrée par le promoteur pour valider le type de carrefour proposé en vue du permis de construire.

Dans tous les cas, lors de l'instruction du permis de construire, les services de la CTG seront interrogés et le permis ne sera pas accordé sans avis favorable de leur part.

Nous pourrons également présenter plus en détail les aménagements prévus dans le dossier loi sur l'eau une fois que nous connaitrons l'ensemble des contraintes administratives.

Actuellement il est prévu dans le cadre du projet 2 carrefours en T. C'est-à-dire des intersections régies par stop, cédez le passage ou priorité à droite. À la vue du type de voie sur laquelle se raccorde le projet, il est actuellement retenu la solution Stop. Le stop sera situé sur les voies sortantes du projet.



Les carrefours seront éclairés via l'éclairage situé le long de la RD6 et complété par l'éclairage créé dans le cadre de l'opération. Au stade des études d'avant-projet post-obtention du permis de construire, une étude d'éclairement sera réalisée pour définir le nombre, le type et la hauteur des mats à mettre en œuvre pour respecter les seuils réglementaires d'éclairement.

Le stationnement sera interdit à proximité du carrefour afin de ne pas gêner la visibilité.

# NC 2. IMPORTANCE DONNES AUX ESPACES VERTS AMENAGES

Toutes les zones hors bâties, voiries, parkings et aire de sport et de jeux seront des espaces verts.

La gestion de ces espaces sera réfléchie de façon plus poussée dans les prochaines phases du projet et sera présentée dans le dossier loi sur l'eau, mais plusieurs orientations ont déjà été prises. Le projet sera décomposé en 4 zones. Selon les zones la gestion et le type de végétation seront différents. Le découpage en zone végétalisée est présenté sur la figure ci-après.



La description des 4 zones est la suivante :

- **Zone 1**: Zone située sous et à proximité immédiate de la ligne aérienne haute tension. Sur cette zone il est prévu comme aujourd'hui une végétation basse contrôlée pour protéger la ligne électrique.
- Zone 2 : Zone de végétation située dans la bande de recul des 35m à la RD. La végétation sera de type arbustif dense permettant de créer une lisière entre l'opération et la route dans un rôle paysager, visuel, sécuritaire et bruit. Sur cette zone il sera étudié le maintien de la végétation en place.
- Zone 3: Zone d'espace vert type des zones résidentielles. Les zones sont engazonnées et plantées d'essences locales sélectionnées par l'architecte en accord avec les vents, le soleil, la distance aux bâtiments, etc. Il sera à la fois mis en place des haies, des palmiers, des arbres de hautes tiges, etc.
- **Zone 4** : Zone naturelle non touchée dans le cadre des travaux. La lisière entre la zone 3 et 4 sera travaillée avec des essences locales afin de maintenir la lisière de la zone 4.

# NC 3. TRAITEMENT DES PLACES DE PARKING AU REGARD DE L'IMPERMEABILISATION

Les routes et places de parking sont prévues en revêtement imperméable de type enrobé ou béton. Il n'est pas prévu la mise en place de revêtement perméable au regard de la situation géographique du site.

Le projet est situé à flanc de colline, il convient dans ce cas de ne pas infiltrer les eaux, mais au contraire de prioriser les écoulements canalisés. La mise en œuvre de structure perméable et donc l'infiltration des eaux pourrait engendrer sur le long terme des glissements de terrain. Une étude géotechnique est actuellement en cours pour convenir des mesures précises de construction sur le site.

Selon les résultats de cette étude, nous adapterons les solutions et les présenterons dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau.